

Rapport 2025

sur le prix et la qualité
du service public d'assainissement collectif

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération



Table des matières

A. Préambule	3
A.1. La compétence assainissement collectif	3
A.2. Territoires d'intervention	3
A.3. Modes d'exploitation du service	6
B. Points clé du service en 2025	7
B.1. Faits marquants 2025	7
B.2. Synthèse des indicateurs	8
C. Activité du service de l'assainissement collectif en 2025	9
C.1. Organisation territoriale en matière d'assainissement collectif	9
C.2. Patrimoine géré par le service d'assainissement collectif	10
C.2.1. Stations d'épuration	10
C.2.2. Postes de refoulement	12
C.2.3. Réseaux de collecte EU	12
C.2.4. Connaissance patrimoniale (P202.2)	14
C.2.5. Travaux réalisés en 2025	14
C.2.6. Autorisations spéciales de déversement (D202.0)	15
C.2.7. Connaissance des rejets (P255.3)	16
C.3. Activité du service en 2025	16
C.3.1. Chiffres clés	16
C.3.2. Nombre d'abonnés du service	17
C.3.3. Volumes assujettis à l'assainissement collectif	18
C.4. Conformité et performances du service d'assainissement collectif	19
C.4.1. Performance des stations d'épuration et du réseau de collecte	19
D. Relation à l'utilisateur	23
E. Eléments budgétaires et financiers	24
E.1. Organisation comptable et budgétaire	24
E.2. Facturation du service	24
E.2.1. Tarifs	24
E.2.2. Suivi de la facturation	27
E.3. Synthèse des comptes administratifs 2025	27
F. Perspectives pour 2026	28
G. ANNEXES	29
G.1. Caractéristiques du Réseau	29
G.2. Descriptions de l'indice de Connaissance patrimoniale (P202.2B)	32
G.3. Descriptions de l'indice de Connaissance des rejets (P255.3)	34

A. PREAMBULE

A.1. LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi Notre, la Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce la compétence Eau depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle s'appuie pour cela sur une équipe constituée de 120 agents environ, des marchés de prestations de service, et des contrats de délégation de service public (DSP).

Depuis le 1er janvier 2022, la Direction de l'eau de GMVa est rattachée au Pôle Ingénierie et Transitions de la communauté d'agglomération, avec les Directions Environnement, Déchets, Mobilité et Patrimoine - Grands projets.

Conformément aux statuts de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération modifiés par arrêté en date du 22 avril 2021, la Direction de l'eau regroupe les compétences suivantes :

Compétences dites obligatoires au titre du Code Général des collectivités territoriales :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Compétence dite facultative au titre du Code Générale des collectivités territoriales :

- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés.

A.2. TERRITOIRES D'INTERVENTION

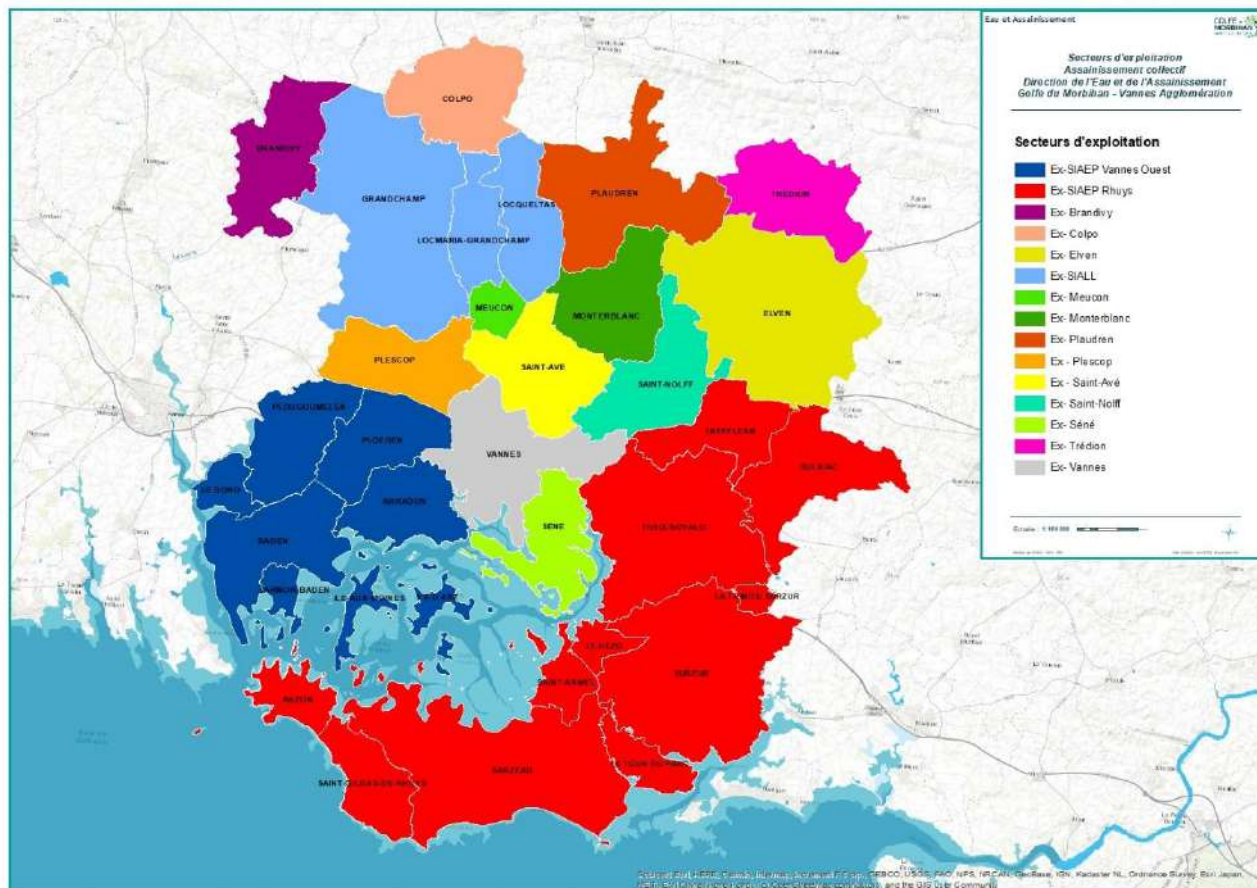
Au cours de l'année 2023, la Direction de l'Eau a revu son organisation dans une approche « métiers » tout en préservant l'ancrage territorial avec le maintien des services de proximité EST et OUEST. Cette organisation est présentée sur la carte suivante.



La compétence Assainissement Collectif (intégrant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées) est exercée sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par GMVA.

Avant 2020, la compétence Assainissement Collectif était exercée par seize maîtres d'ouvrages.

Les données du RPQS sont la compilation des données issues des « unités de gestion » représentés ci-dessous :



A.3. MODES D'EXPLOITATION DU SERVICE

Les modes de gestion du service en vigueur en 2019 ont principalement été maintenus jusqu'en 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le marché de prestation pour l'exploitation de l'assainissement collectif du secteur EST regroupe les territoires de l'ancien contrat du SIAEP Rhuys/Trédion et de l'ancien contrat d'Elven. A partir du 1^{er} janvier 2024, le territoire de Monterblanc intègre le marché de prestation de service du secteur EST.

A partir du 1^{er} janvier 2025, le marché de prestation pour l'exploitation de l'assainissement collectif du secteur OUEST regroupe les territoires des anciens contrats du SIAEP de Vannes Ouest, de Brandivy, de Colpo, de Locmaria-Grandchamp / Grand-Champ / Locqueltas et de Plaudren.

Le territoire de Séné a également été intégré au marché du secteur OUEST de manière transitoire pour la seule année de 2025 avant de passer en régie directe au 1^{er} janvier 2026.

A partir du 9 juillet 2025, l'exploitation du service assainissement de Meucon intègre le marché de prestation de service du secteur OUEST. A partir de cette date, il n'y a plus de DSP sur le territoire.

Les modes de gestion et les contrats d'exploitation en vigueur et projetés sont les suivants :

Périmètre géographique	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ex-SIAEP Rhuys et Trédion	DSP SAUR						MPS Secteur est SAUR				
Elven	DSP SAUR			DSP SAUR							
Monterblanc	DSP SAUR										
Ex-SIAEP Vannes Ouest	DSP SAUR							MPS Secteur ouest SAUR			
Brandivy	MPS SAUR										
Colpo	DSP SAUR										
Ex-SIA Locmaria-Locqueltas et Grand-Champ et Plaudren	DSP SAUR										
Séné	MPS Véolia				MPS Véolia	MPS Véolia	Régie directe				
Meucon	DSP Véolia							MPS Secteur ouest SAUR			
Plescop							Régie directe				
Saint-Nolff											
Saint-Avé											
Vannes											

MPS : Marché de Prestation de Service

DSP : Délégation de Service Publique

B. POINTS CLE DU SERVICE EN 2025

B.1. FAITS MARQUANTS 2025

Les principaux faits marquants de l'année 2025, sont les suivants :

- **Etudes/ Schéma directeurs :**

- ✓ Les études de schémas directeurs d'assainissement se poursuivent: Les schémas directeurs des systèmes d'assainissement de Saint-Armel, Vannes/Saint-Avé et du Tour-du-Parc sont terminés, ceux de Sarzeau, Surzur sont en cours.
- ✓ Réalisation d'une étude d'opportunités de Réutilisation d'Eaux Usées Traitées (REUT) multi-acteurs sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- ✓ Mise en œuvre du marché de prestations de services pour l'exploitation de la compétence assainissement collectif de plusieurs unités de gestion situées à l'ouest du territoire de l'agglomération. Ce contrat, effectif au 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 ans, remplace plusieurs contrats de délégation de service public.

- **Travaux divers structurants :**

- ✓ Mise en service de la nouvelle station de Colpo : Villeneuve le 07/07/2025 d'une capacité de 2300 EH. L'ancienne STEP Colpo - Bourg devient le poste de tête de la STEP.
- ✓ Le curage des lagunes de Loperhet a été réalisé en août 2025 et le curage des lagunes de Lann Vihan en septembre 2025.
- ✓ Déploiement du système d'information en temps réel des ostréiculteurs en cas de dysfonctionnement des réseaux d'assainissement sur les communes de Séné et Vannes (en phase test)
- ✓ Début du chantier de mise aux normes de la station d'épuration de Morboulo à Ploeren: traitement poussé de l'azote et du phosphore, traitement UV
- ✓ Mise en service d'un nouveau réacteur UV à la station d'épuration de Bourgerel
- ✓ Début des travaux en vue de la modernisation de la station d'épuration de Plescop
- ✓ Chantier de chemisage d'un collecteur structurant du DN300 au DN600 sur une longueur de 2,5 km au niveau du Boulevard Pontivy à Vannes, le long du cours d'eau du Meucon.
- ✓ Travaux de remise en fonctionnement du bassin tampon de Penvins (commune de SARZEAU)

- **Evènement marquant**

- ✓ Délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2025 approuvant le schéma directeur des communes de Vannes- St Avé-Séné-Plescop et le programme d'investissement associé de près de 106 M€ sur 10 ans.

B.2. SYNTHESE DES INDICATEURS

Les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs descriptifs et de performance du service en 2025. Ces indicateurs sont développés dans le présent rapport.

Indicateurs descriptifs	Définition	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	Evolution 2024/2023
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers*	172 223	173 670	175 896	177 828	180 672	183 099	1%
D202.0 : Autorisation spéciale de déversement	Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents considérés comme non domestiques	18	17	17	16	17	17	0%
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement	Quantité de boues évacuées des stations d'épuration de la Collectivité (tonnes de matières sèches)	2 632	3 414	3 425	3 258	3 029	3 168	5%
P201.1 : Taux de desserte	Taux d'abonnés desservies par rapport au nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant du service d'assainissement collectif	99,1	99,1	99,2	98,5	99,1	99,1	0%
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	Indice de 0 à 120 attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Partie A, plans des réseaux (15 pts) ; partie B inventaires des réseaux (30 pts) ; partie C éléments constitutifs du réseau et des interventions sur le réseau (75 pts)	95	95	95	95	94	95	1%
P252.2 : Nombre de points noirs	Pour 100 km de réseau d'assainissement, nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité)	1,91	2,69	2,28	1,17	0,97	0,65	-33%
P256.2 : Durée d'extinction de la dette d'assainissement	Nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement	5,41	3,58	2,70	2,43	2,17	3,23	49%

*Le nombre de personnes desservies est estimé par fraction du nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif ramené au nombre d'abonnés au service d'eau potable. Le nombre de personnes desservies par le service public d'eau potable étant considéré comme la population DGF.

C. ACTIVITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2025

C.1. ORGANISATION TERRITORIALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les unités de traitement des eaux usées présentes sur le territoire de GMVA sont présentées sur la carte suivante :



C.2. PATRIMOINE GERE PAR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

C.2.1. Stations d'épuration

Le tableau ci-dessous présente les stations d'épuration du territoire :

Stations d'épuration			Capacité
Nom de la STEP (commune)	Type de traitement	Milieu récepteur	EH
Tohannic (Vannes)	Boues activées	Cantizac - rivière de Séné	60 000
Le Prat (Vannes)	Boues activées	Le Liziec	35 000
Kerarden (Séné)	Lagunage	Lieu dit Michotte	1 000
Moustérian (Séné)	Lagunage	Golfe du Morbihan	600
Kergorange (Sarzeau)	Bioréacteurs à membranes	Marais de Suscinio	30 000
Kerners (Arzon)	Boues activées	Océan Atlantique baie Crouesty	27 667
Le Saindo (Theix-Noyal)	Boues activées + réacteur UV	Lagunes puis ruisseau de Bonervo	27 000
Botpenal (St-Gildas-de-Rhuys)	Bioréacteurs à membranes	Ruisseau de Kerpont botpenal	14 500
Le Trino (Sulniac)	Boues activées	Ru de Sulniac	3 100
Trevinec (Surzur)	Boues activées + UV	Ruisseau l'épinay (en zone d'ostréiculture)	6 500
Penvins (Sarzeau)	Lagunage	Ruisseau le Cour	1 950
Querlo (St-Armel)	Lagunage	Irrigation agricole	1 950
Le Gorvello (Sulniac)	Lagunage	Milieu naturel	600
Morbouveau (Ploeren)	Boues activées + UV	Pont Er Vouail => le Vincin	6 400
Prad Cadic (Arradon)	Boues activées	Golfe du Morbihan	7 000
Manelio (Le Bono)	Boues activées + bioréacteur à membrane	Ruisseau de Becquerel	7 000

Stations d'épuration			Capacité
Nom de la STEP (commune)	Type de traitement	Milieu récepteur	EH
Bourgerel (Baden)	Boues activées + UV	Port Blanc	19 000
Brouel (Ile d'Arz)	Lagunage	Golfe du Morbihan	1 560
La Saline (Larmor-Baden)	Lagunage	Golfe du Morbihan	5 000
Collec (Locmaria Grand Champ)	Boues activées	Le Loc'h	6 000
Lann Vihan (Locqueltas)	Lagunage	Ruisseau du Moulin de Kerizac	100
Morbouleau (Locqueltas)	Lagunage	Ruisseau du Moulin de Kerizac	250
Sud du bourg (Plaudren)	Lagunage	Kergolher	1 200
Corn Er Houet (Colpo)	Boues activées	Ruisseau de Toulran	1 500
La Villeneuve (Colpo)	Boues activées	Ruisseau de Toulran	2 300
Route de Pluvigner (Brandivy)	Filtres plantés de roseaux	Le Loc'h	880
Loperhet (Grand-Champ)	Lagunage	Le Loc'h	400
Kermehen (Grand-Champ)	Boues activées	Ruisseau de Bréguelo	7 500
Moustoir (Plescop)	Boues activées	Le Moustoir	6 000
Lesvellec (St-Avé)	Boues activées	Ruisseau Le Bilaire	6 600
Beauregard (St-Avé)	Boues activées	Le lihuanten	7 000
Les Marais (Meucon)	Boues activées	Les Marais	5 000
Kerlore (Elven)	Boues activées	Milieu naturel Ker Bilaire => Arz => Oust > Vilaine	9 350
Kerbloquin (Monterblanc)	Boues activées	Ruisseau du Faouëdic	5 000
Pont Boterf (St-Nolff)	Boues activées	Ruisseau de Talhouet	4 400
Les Doutes du château (Trédion)	Boues activées	Ruisseau du château de Trédion	1 500
			319 307

Au 31/12/2025, Golfe du Morbihan -Vannes agglomération dispose de 35 unités de traitement dont 11 lagunes et 1 filtre planté de roseaux. Les 23 autres stations sont des systèmes de type boues activées dont 7 bénéficient d'une séparation membranaire ou d'un traitement tertiaire de type UV assurant la désinfection bactériologique des effluents.

La capacité de traitement totale est de 319 307 Equivalents-Habitants.

La nouvelle station de Colpo : Villeneuve a été mise en service le 07/07/2025. L'ancienne STEP Colpo - Bourg devient le poste de tête de la STEP.

C.2.2. Postes de refoulement

Le tableau ci-dessous indique le nombre de postes de refoulement par secteur de collecte :

Postes de refoulement							
Secteur	Zone d'exploitation	Nb de poste de refoulement					
		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Centre	Vannes	14	14	14	14	14	14
Centre	Séné	32	32	32	32	32	32
Est	Ex Siaep Presqu'île de Rhuy	208	212	214	196	199	200
Ouest	Ex Siaep Vannes Ouest	105	106	106	106	106	110
Ouest	Ex Sia Locqueltas Locmaria et Grand-Champ et Plaudren et Colpo et Brandivy	28	27	30	30	30	30
Vannes	Plescop	3	3	3	3	3	3
Centre	Saint-Avé	22	21	21	21	21	21
Centre	Meucon	3	4	4	4	4	4
Est	Elven	4	6	6	8	8	8
Est	Monterblanc	7	7	7	7	7	7
Est	Saint-Nolff	5	5	5	5	5	5
Est	Trédion	2	2	2	2	2	2
Total		433	439	444	428	431	436

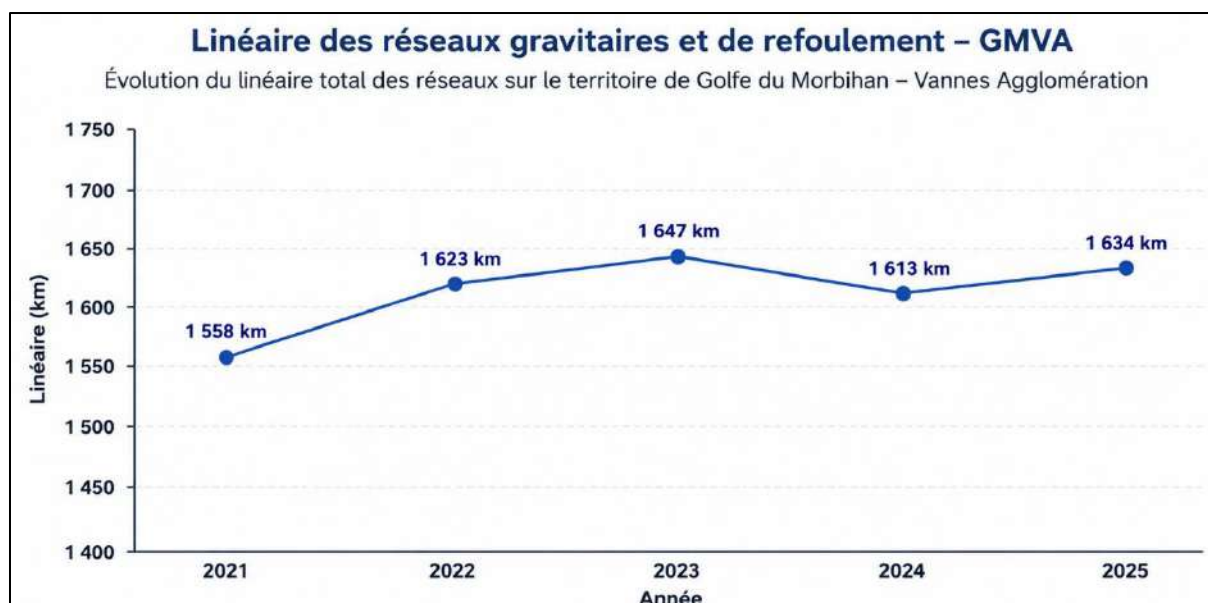
Au 31/12/2025, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération dispose de 436 postes de refoulement soit 5 postes de plus qu'en 2024.

Cela s'explique par la réception de 4 nouveaux postes de relevages en exploitation avec l'extension du secteur du Guern à Baden et la rétrocession d'un poste privé à Arzon.

C.2.3. Réseaux de collecte EU

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de réseaux gravitaires et refoulement sur le territoire de GMVA, au 31/12/2025 :

	Linéaire (kml)
Réseau gravitaire	1 321
Réseau de refoulement	313
Total réseau	1 634



Ces informations sont extraites du système d'information géographique de GMVA.

L'évolution du linéaire constatée entre 2021 et 2025 ne correspond pas nécessairement à une évolution réelle du patrimoine de réseaux sur le territoire. Elle s'explique en partie par la fiabilisation, la complétude et la mise à jour progressive des données SIG.

C.2.4. Connaissance patrimoniale (P202.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La règle de calcul de l'indicateur est décrite en annexe du présent rapport.

P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte					
Année	2021	2022	2023	2024	2025
Indice GMVA	95	95	95	94	95

L'indice de connaissance patrimoniale à l'échelle de GMVA est de 95 sur un total de 120 points possible. Cet indice est supérieur à la moyenne nationale des services d'assainissement collectif (71/120 selon le rapport de l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023), traduisant un niveau élevé de connaissance patrimoniale.

C.2.5. Travaux sur le réseau réalisés en 2025

Renouvellement des réseaux :

- 10 049 ml de canalisations ont été renouvelées sur le territoire en 2025 (0,61 % du linéaire total),
- 53 218 ml de canalisations ont été renouvelées sur le territoire depuis 2020 (3,26 % du linéaire total).

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire annuel renouvelé	6 013 ml	8 372 ml	7 790 ml	7 610 ml	13 384 ml	10 049 ml

Le taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées (P253.2) s'élève ainsi à 0,58 % en 2025 sur le périmètre de GMVA (taux moyen annuel sur 5 années). Cette valeur est obtenue à partir du système d'information géographique de la collectivité. Il peut donc exister un décalage de quelques mois entre la réalisation physique des travaux et leur intégration réelle dans le patrimoine de la collectivité.

La moyenne nationale de cet indicateur est de 0,61 % (au 1^{er} janvier de l'année 2025, d'après la fiche officielle de l'indicateur SISPEA). Cette différence est toutefois à mettre en perspective avec les caractéristiques du patrimoine de GMVA qui est relativement récent, l'âge moyen est estimé à 30 ans (voir annexe G.1).

La réhabilitation par chemisage représente 4 200 ml de canalisation sur le territoire en 2025, cela représentait 6 800 ml en 2024.

C.2.6. Autorisations spéciales de déversement (D202.0)

17 établissements bénéficient d'une autorisation spéciale de déversement dans le réseau de collecte des eaux usées de GMVA en 2025.

Ces autorisations encadrent les rejets d'eaux usées non domestiques issus d'activités professionnelles (industrielles, artisanales ou assimilées) susceptibles de présenter des caractéristiques différentes des effluents domestiques. Elles définissent notamment les conditions d'admissibilité des rejets au réseau public d'assainissement, les valeurs limites à respecter, les modalités de suivi et d'autosurveillance ainsi que les éventuelles actions correctives à mettre en œuvre en cas de non-conformité.

Autorisation spéciale de déversement (D 202.0)						
Zone d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Vannes	6	6	6	6	6	6
Séné	0	0	0	0	0	0
Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	4	4	4	3	3	3
Ex Siaep Vannes Ouest	0	0	0	0	0	0
Ex Sia Locqueltas Locmaria	0	0	0	0	0	0
Plaudren	0	0	0	0	0	0
Colpo	0	0	0	0	0	0
Brandivy	0	0	0	0	0	0
Plescop	0	0	0	0	0	0
Saint-Avé	4	4	4	4	4	4
Meucon	0	0	0	0	0	0
Elven	2	1	1	1	2	2
Monterblanc	0	0	0	0	0	0
Saint-Nolff	1	1	1	1	1	1
Trédion	1	1	1	1	1	1
	18	17	17	16	17	17

Les autorisations spéciales de déversement en cours de négociation, et dont les rejets sont effectifs, sont également comptabilisés ci-dessus

C.2.7. Connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

La règle de calcul de l'indicateur est décrite en annexe du présent rapport.

L'indice P255.3 est présenté ci-dessous, depuis 2024 il est calculé à l'échelle de GMVA et non plus par secteur :

Année	2024	2025
Indice GMVA	90	90

Cette valeur est légèrement supérieure à la moyenne nationale (87/120 au 1er janvier de l'année 2025, d'après la fiche officielle de l'indicateur SISPEA), traduisant un niveau satisfaisant de connaissance

C.3. ACTIVITE DU SERVICE EN 2025

C.3.1. Chiffres clés

Le tableau suivant présente les chiffres-clefs de l'année 2025 :

Chiffres clefs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Nombre d'abonnés	104 774	107 026	109 213	109 082	110 695	111 374	0,61%
Volumes assujettis à l'assainissement (m3)	7 284 021	7 445 300	7 667 505	7 416 611	7 479 218	7 521 425	0,56%
Habitants desservis (D.201)	172 223	173 670	175 896	177 828	180 672	183 099	1,34%

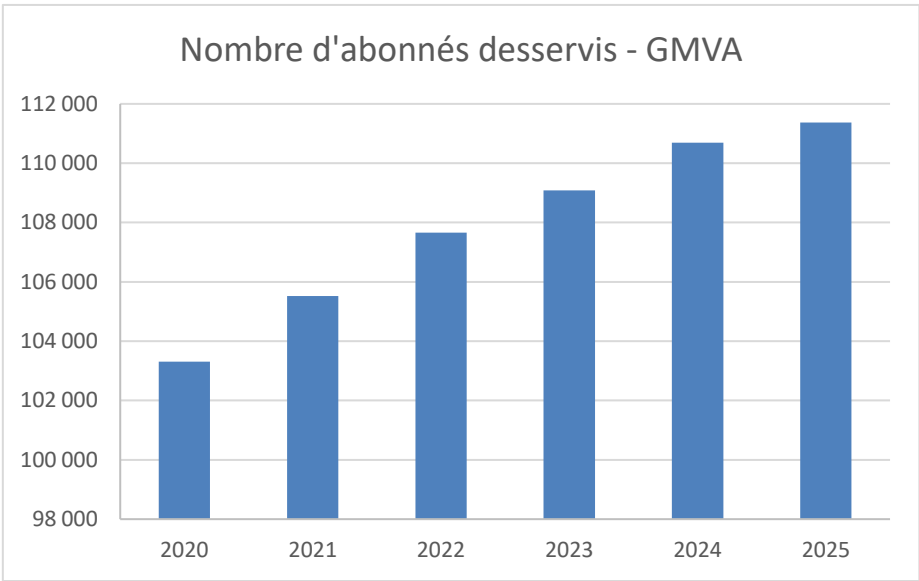
Le nombre d'habitats desservis est calculé en multipliant la population DGF par la fraction du nombre d'abonnés à l'assainissement collectif sur le nombre d'abonnés à l'eau potable. Il s'agit donc d'une estimation.

C.3.2. Nombre d'abonnés du service

Le nombre d'abonnés desservis par un système de collecte des eaux usées (D201.0) est détaillé ci-dessous :

Nombre d'abonnés desservis - GMVA							
Commune	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Vannes	36 809	37 611	38 164	38 553	38 968	39 067	0,25%
Séné	5 618	5 778	5 890	6 144	6 219	6 209	-0,16%
Arzon	5 561	5 603	5 651	5 677	5 722	5 720	-0,03%
Saint-Gildas de Rhuys	3 647	3 704	3 863	3 875	3 920	3 943	0,59%
Sarzeau	10 651	10 901	11 129	11 205	11 447	11 611	1,43%
Saint-Armel	700	710	729	746	761	764	0,39%
Le Tour du Parc	1 129	1 167	1 209	1 242	1 305	1 333	2,15%
Le Hézo	535	545	550	548	562	568	1,07%
Surzur	2 005	2 059	2 122	2 131	2 182	2 205	1,05%
Theix-Noyalo	3 476	3 598	3 683	3 679	3 711	3 738	0,73%
La Trinité Surzur	740	744	756	758	773	782	1,16%
Treffléan	730	739	782	785	792	800	1,01%
Sulniac	1 206	1 246	1 279	1 321	1 398	1 387	-0,79%
Baden	2 389	2 455	2 575	2 625	2 679	2 732	1,98%
Larmor-Baden	995	996	1 005	1 002	1 013	1 016	0,30%
Le Bono	1 500	1 539	1 561	1 563	1 589	1 593	0,25%
Plougoumelen	863	884	936	993	1 066	1 077	1,03%
Ploeren	2 854	2 935	2 970	2 964	2 966	2 995	0,98%
Arradon	3 095	3 196	3 243	3 322	3 333	3 370	1,11%
Ile-aux-Moines	743	748	763	763	772	777	0,65%
Ile-d'Arz	559	566	574	578	586	591	0,85%
Locmaria-Grand-Champ	494	532	543	610	632	634	0,32%
Locqueltas	649	666	675	710	738	751	1,76%
Grand-Champ	1 479	1 541	1 546	1 615	1 650	1 673	1,39%
Plaudren	414	420	429	450	483	507	4,97%
Colpo	692	702	737	757	768	775	0,91%
Brandivy	144	136	136	136	153	160	4,58%
Plescop	2 782	2 792	2 911	2 957	2 953	2 947	-0,20%
Saint-Avé	5 335	5 399	5 496	5 506	5 547	5 591	0,79%
Meucon	1 003	993	1 019	1 019	1 022	1 014	-0,78%
Elven	2 133	2 180	2 255	2 316	2 381	2 395	0,59%
Monterblanc	848	889	913	940	1 004	1 026	2,19%
Saint-Nolff	1 198	1 202	1 213	1 221	1 221	1 234	1,06%
Trédion	332	341	349	371	379	389	2,64%
Total GMVa	103 308	105 517	107 656	109 082	110 695	111 374	0,61%

L'évolution du nombre d'abonnés sur le secteur de GMVA de 2020 à 2025 est présentée sur le graphique ci-dessous :

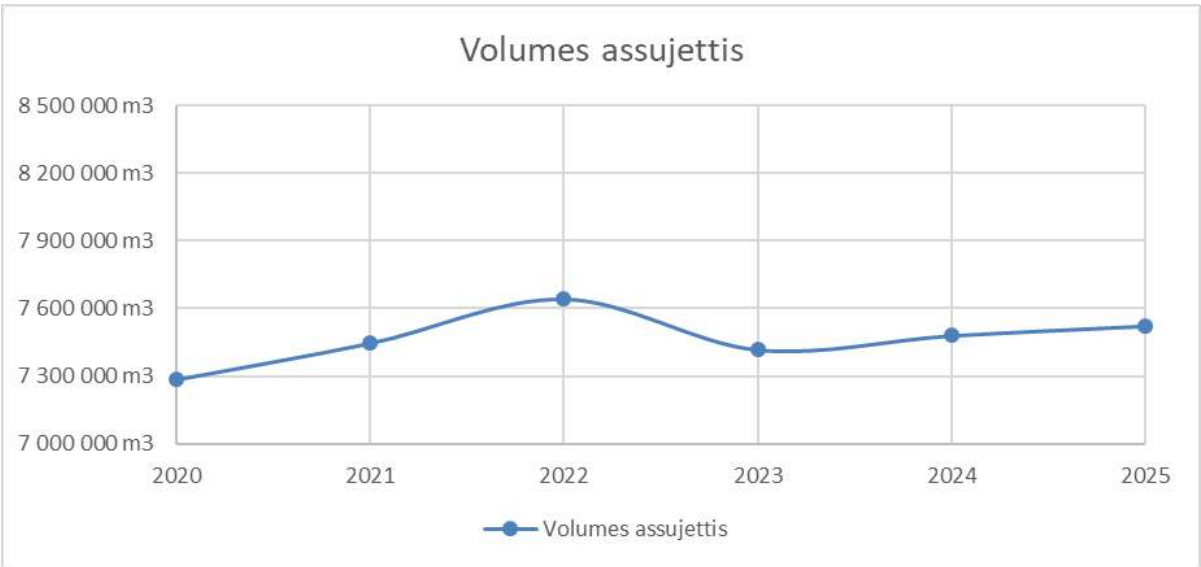


Le nombre d'abonné a évolué de 7,8 % de 2020 à 2025, ce qui correspond à 8 066 nouveaux abonnés en 5 ans. On notera néanmoins un ralentissement du nombre de nouveaux abonnés, on était à + 2,1% en 2021 contre + 0,6% en 2025.

C.3.3. Volumes assujettis à l'assainissement collectif

Les volume assujettis à l'assainissement collectif sont les suivants :

Volumes assujettis								
	Secteur d'exploitation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
Total		7 284 021 m3	7 445 300 m3	7 641 793 m3	7 416 611 m3	7 479 218 m3	7 521 425 m3	0,6%



Le volume assujetti a augmenté de 0,6 % entre 2024 et 2025, soit une évolution identique à celle du nombre d'abonnés. Globalement, l'évolution du volume assujetti suit celle du nombre d'abonnés, à l'exception de l'année 2022, au cours de laquelle le volume assujetti apparaît plus élevé.

C.4. CONFORMITE ET PERFORMANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

C.4.1. Performance des stations d'épuration et du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous récapitule la conformité de l'ensemble des stations d'épuration de plus de 2000 EH du territoire. Il s'agit d'orientations non validées définitivement par la DDTM, les fiches de conformité 2025 n'étant pas encore définitives au moment de la rédaction de ce document.

La conformité des stations d'épuration inférieures à 2000 EH est encore en cours de traitement au moment de la rédaction de ce document.

Nom du système d'assainissement	Capacité nominale en EH	2024				2025			
		Conformité en équipement	Conformité des performances	Conformité de la collecte		Conformité en équipement	Conformité des performances	Conformité de la collecte	
				Temps sec	Temps de pluie			Temps sec	Temps de pluie
Arradon Prat Cadic	7 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Arzon Rédo	27 667	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Baden Bourgerel	19 000	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Le Bono Manélio	7 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Elven Kerloré	9 350	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Grand-Champ Kermehen	7 500	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Larmor-Baden La Saline	5 000	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Locmaria-Grand-Champ	6 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Meucon Les Marais	5 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	OUI
Monterblanc Kerbloquin	5 000	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Plescop Le Moustoir	6 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Ploeren Les Deux Moulins	5 000	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Saint-Avé Beauregard	7 000	OUI	NON	OUI	En cours de mise en conformité	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Saint-Avé Lesvellec	6 600	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Saint-Gildas-de-Rhuys Bot Pénal	14 500	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Saint-Nolff Pont Boterff	4 400	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Sarzeau Kergorange	30 000	NON	NON	En cours de mise en conformité	En cours de mise en conformité	NON	NON	En cours de mise en conformité	En cours de mise en conformité
Sulniac Kermartin	3 100	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Surzur Trevinec	6 500	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Theix-Noyal Le Saindo	27 000	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité	NON	NON	OUI	En cours de mise en conformité
Vannes Le Prat	35 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité
Vannes Tohannic	60 000	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité	OUI	OUI	OUI	En cours de mise en conformité

Evolution des conformités des systèmes d'assainissement au titre de l'année 2025 par rapport à 2024 :

Plusieurs débordements ont été observés sur les différents système de collecte. GMVA s'est engagé auprès des services de la DDTM à mettre en œuvre les actions permettant de limiter au maximum les déversements. En conséquence, les services de la DDTM ont classé les systèmes de collecte ayant débordé en 2025 comme étant « en cours de mise en conformité ».

Amélioration des conformités :

Le système d'assainissement de Baden-Bourgerel est passé de « non-conforme » en équipement et en performance à « conforme », cela s'explique par la mise en service fin 2024 du nouveau filtre UV qui permet à la station de retrouver un rejet conforme en E.coli.

Le système d'assainissement d'Elven est passé conforme en performance, un travail a notamment été mené avec un industriel pour retrouver cette conformité.

Dégradation des conformités :

Le système d'assainissement du Bono-Le Manélio a été classé « non-conforme » en performance à cause d'un bilan hydraulique entrée/sortie supérieur au seuil réglementaire de 10%. Ce problème a été réglé en décembre 2025.

Le système d'assainissement de Plescop a été classé « non-conforme » en performance au motif que le manuel d'autosurveillance de ce système d'assainissement n'a pas été remis à jour. Le manuel a depuis été mis à jour et validé par l'agence de l'eau le 7/08/2026.

Le système d'assainissement de St Avé- Beauregard est passé « non-conforme » en équipement suite à trois années de non-conformité en performance.

Ci-dessous est présentée la synthèse des informations relatives à la conformité du traitement des eaux usées :

Performance épuratoire								
N° de l'indicateur	Description	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 / 2024
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes (%)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0,0%
VP.210	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	515	519	500	494	508	536	5,5%
VP.211	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	550	564	571	597	590	591	0,2%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	89%	90%	85%	82%	85%	86%	1,2%

L'indicateur P254.3 est pondéré par les charges de DBO5 mesurées en entrées des stations d'épurations.

Règle de calcul : Pour chaque station de plus de 2 000EH : Nombre de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Puis : Moyenne pondérée par la charge entrante en DBO5 pour l'ensemble de ces stations.

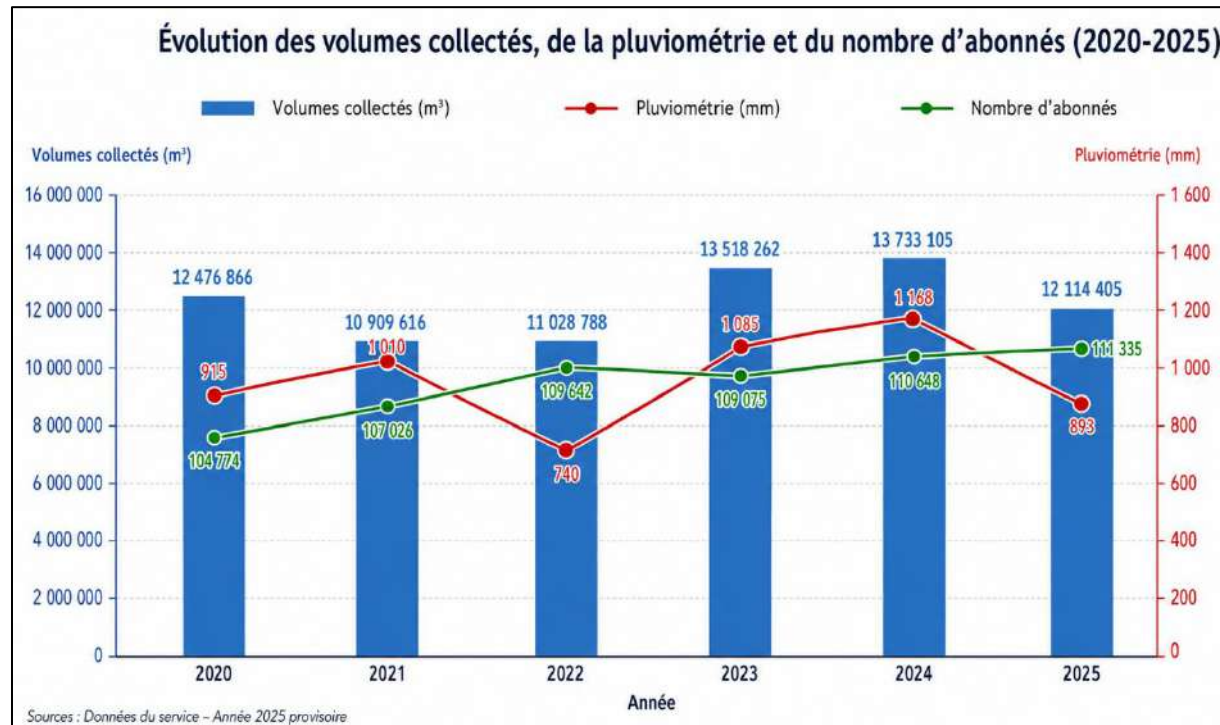
Ci-dessous est présentée la synthèse des informations relatives aux effluents des stations d'épurations :

Performance épuratoire							
N° de l'indicateur	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2024 / 2023
VP.176 Charge entrante en DBO5 (kg DBO5/j)	8417	9050	9535	8921	8580	8776	2,29%
VP.208 Quantité totale de boues évacuées (tMS)	2443	3141	3031	3100	3029	3168	4,59%
VP.209 Quantité de boues admises par une filière conforme (tMS)	2444	3141	3252	3100	3029	3168	4,59%

La charge entrante et la quantité de boues évacuées sont relativement stable depuis 2020 malgré l'augmentation du nombre d'abonné.

Le curage des lagunes de Loperhet a été réalisé en août 2025 et le curage des lagunes de Lann Vihan en septembre 2025.

Le curage des lagunes de l'île d'Arz a également été réalisé en juin 2025 mais les boues sont toujours stockées sur place dans des géotubes. Ces boues n'ont pas été comptabilisées dans les boues évacuées du tableau ci-dessus.



Le graphique ci-dessus représente l'évolution des volumes collectés au niveau des stations d'épurations de GMVA en fonction de la pluviométrie annuelle. La pluviométrie annuelle a été prise sur la station météo-France du territoire, à Séné. On constate que les volumes collectés sont corrélés à la pluviométrie annuelle, surtout de 2022 à 2025. L'augmentation du nombre d'abonnés a un impact très faible sur les volumes collectés. La pluviométrie et le niveau des nappes expliquent les variations annuelles des volumes collectés en entrée de station d'épuration.

D. RELATION A L'USAGER

Les indicateurs suivants, suivis à l'échelle du territoire, sont utilisés pour restituer l'activité du service auprès des usagers :

Service à l'utilisateur								
Secteur	N° de l'indicateur	Description	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tous secteurs	VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	2	2	2	0	0	0
Tous secteurs	VP.046	Nombre de points noirs	30	42	37	18	15	10

L'indicateur VP.046 recense le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

E. ELEMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

E.1. ORGANISATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

Il existe en 2025 deux modes de gestion sur le territoire :

- ✓ **La Délégation de service public** est le mode de gestion existant sur le périmètre de Meucon sur la première partie de l'année. Le contrat de DSP s'est terminé le 8 juillet 2025, c'était le dernier contrat de délégation sur le territoire.
- ✓ A partir du 9 juillet 2025, l'ensemble du territoire est désormais en régie.

Il existe un seul budget (DSP + régie) depuis l'exercice 2023.

E.2. FACTURATION DU SERVICE

E.2.1. Tarifs

Les tarifs de l'assainissement collectif comportent plusieurs composantes, en fonction de la zone d'exploitation étudiée :

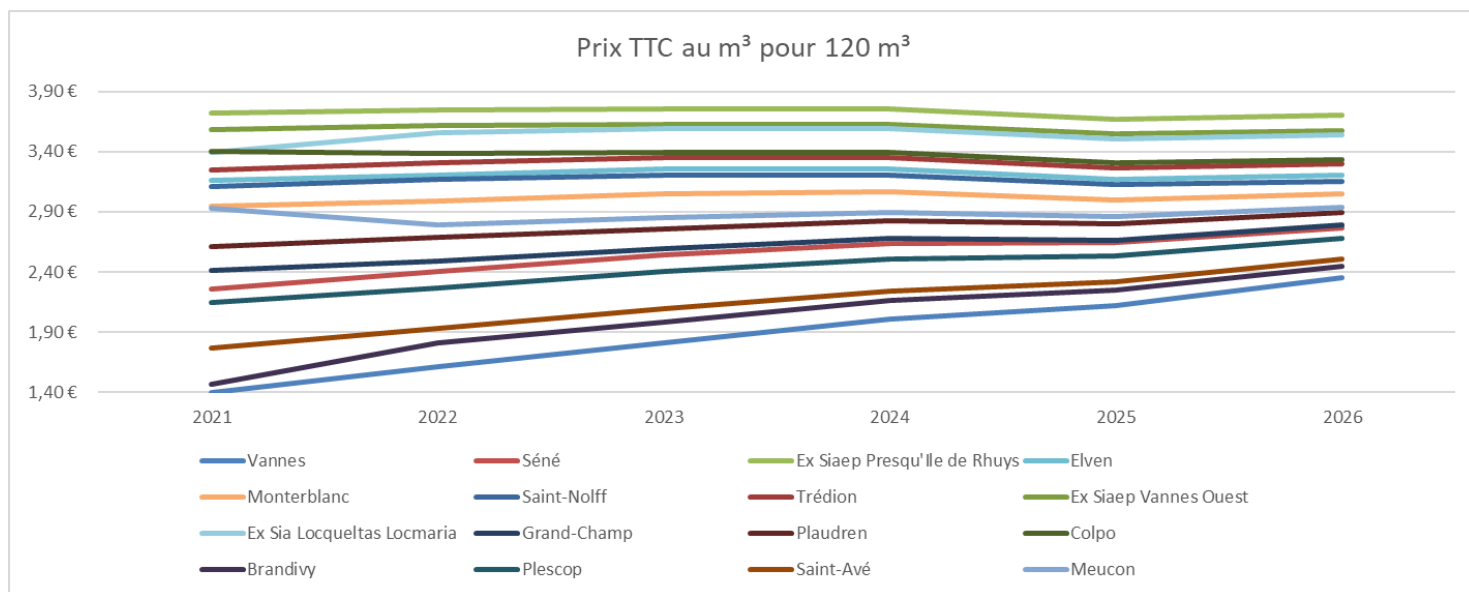
- ✓ **La part Collectivité** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de financer les investissements et le contrôle de l'exploitation du service ;
Lorsque le service est exploité en régie, la part collectivité permet également de financer les dépenses d'exploitation du service ;
- ✓ **La part Déléataire** (part fixe et part variable), dont les recettes permettent de financer les dépenses d'exploitation du service par l'exploitant privé ;
Cette part relative à la tarification existe lorsque le service est exploité via un contrat de Délégation de service. Les recettes du service sont alors perçues directement par le Déléataire, qui reverse ensuite la part « Collectivité » à GMVA.
- ✓ **Des taxes :**
La Redevance liée à la performance des réseaux collectifs, prélevée pour le compte de l'agence de l'eau Loire Bretagne, s'élève à 0,112 €HT/m³ au 1er janvier 2026 ;
Taxe sur la Valeur Ajoutée (10%) : Pour chaque service concourant à la facture du service d'assainissement collectif, l'assujettissement à la TVA est :
 - Volontaire pour les services en gestion directe
 - Obligatoire pour les services en délégation de service public.

A noter : le service de l'assainissement collectif est facturé par le service de l'eau potable compétent sur le périmètre. La plupart du temps, une convention de gestion existe entre les deux services pour régler cette facturation.

Les tarifs du service d'assainissement collectif sont les suivants :

		Prix TTC au m ³ pour 120 m ³						
Zone d'exploitation	Commune	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Evolution 2026/2025
Vannes	Vannes	1,40 €	1,61 €	1,81 €	2,01 €	2,12 €	2,35 €	10,93%
Séné	Séné	2,26 €	2,41 €	2,54 €	2,64 €	2,65 €	2,77 €	4,56%
Ex Siaep Presqu'île de Rhuys	Arzon	3,72 €	3,75 €	3,75 €	3,75 €	3,67 €	3,70 €	0,84%
	Saint-Gildas de Rhuys							
	Sarzeau							
	Saint-Armel							
	Le Tour du Parc							
	Le Hézo							
	Surzur							
	Theix-Noyalo							
	La Trinité Surzur							
Ex Siaep Vannes Ouest	Treffléan	3,58 €	3,62 €	3,63 €	3,63 €	3,54 €	3,58 €	0,87%
	Sulniac							
	Baden							
	Larmor-Baden							
	Le Bono							
	Plougoumelen							
	Ploeren							
	Arradon							
	Ile-aux-Moines							
Ex Sia Locqueltas Locmaria	Ile-d'Arz	3,39 €	3,56 €	3,59 €	3,59 €	3,51 €	3,54 €	0,88%
	Locmaria-Grand-Champ							
	Locqueltas							
	Grand-Champ	2,41 €	2,49 €	2,59 €	2,68 €	2,66 €	2,79 €	4,84%
Plaudren	Plaudren	2,61 €	2,69 €	2,76 €	2,83 €	2,80 €	2,89 €	3,33%
Colpo	Colpo	3,40 €	3,38 €	3,39 €	3,39 €	3,31 €	3,34 €	0,93%
Brandivy	Brandivy	1,47 €	1,81 €	1,98 €	2,16 €	2,25 €	2,45 €	8,92%
Plescop	Plescop	2,15 €	2,26 €	2,40 €	2,51 €	2,54 €	2,68 €	5,77%
Saint-Avé	Saint-Avé	1,77 €	1,93 €	2,09 €	2,24 €	2,32 €	2,51 €	8,21%
Meucon	Meucon	2,93 €	2,79 €	2,85 €	2,90 €	2,86 €	2,94 €	2,71%

Le service de Brandivy était facturé en 2021 de façon forfaitaire : le prix du m³ présenté ci-dessus correspond au forfait annuel (176 €) rapporté au volume théorique annuel de 120 m³.



Le graphique ci-dessus montre une convergence des prix des différents secteurs avec un objectif d'harmoniser le prix de l'eau à l'échelle de GMVA à horizon 2030.

Il existait sur le territoire de GMVA 16 maîtres d'ouvrages lors de la prise de compétence par l'agglomération en 2020, et donc 16 tarifs différents. La convergence tarifaire est donc en cours avec pour objectif un tarif unique pour 120 m³ de 3,13 € TTC/m³ en 2030.

Le prix le plus important est celui du territoire de l'Ex SIAEP de Rhuys avec 3,72€ en 2021 et 3,70€ en 2026, le prix le plus bas est celui de Vannes avec 1,40€ en 2021 et 2,35€ en 2026.

E.2.2. Suivi de la facturation

Comme lors des années précédentes, faute de données transmises par le Trésor Public, il n'est pas possible de fournir les indicateurs suivants à l'échelle du territoire de l'agglomération :

P257.0 : Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayés sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement

P109.0 : Abandons de créance annuels et montants versés à un fonds de solidarité.

E.3. SYNTHÈSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des comptes administratifs de 2020 à 2025 (budget régie et budget DSP) :

Exercice	Extinction dette (budgets régie et DSP)								
	Recettes réelles de fonctionnement extrait CA	Dépenses réelles de fonctionnement extrait CA	VP.183 Epargne brute annuelle	VP.182 Encours de la dette au 31/12	DC.184 Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)	DC.195 Montant financier des travaux engagés	VP.119 Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	P109.0 Montant des actions de solidarité	P153.2 Durée extinction
2020	20 190 853,49 €	13 627 849,96 €	6 563 003,53 €	35 514 951,14 €	14 659 125,78 €	23 411 978,73 €	0,00 €	0,00 €	5,41
2021	22 887 756,62 €	13 763 438,83 €	9 124 317,79 €	32 660 226,65 €	17 727 748,26 €	22 149 469,74 €	0,00 €	0,00 €	3,58
2022	17 821 977,81 €	6 707 719,53 €	11 114 258,28 €	30 018 257,93 €	17 363 670,10 €	8 999 885,50 €	0,00 €	0,00 €	2,70
2023	22 071 927,21 €	9 130 761,46 €	12 941 165,75 €	31 501 979,64 €	16 514 291,60 €	13 570 542,12 €	0,00 €	0,00 €	2,43
2024	27 961 477,43 €	14 689 755,25 €	13 271 722,18 €	28 852 836,51 €	25 009 552,09 €	23 587 405,00 €	0,00 €	0,00 €	2,17
2025	26 654 031,82 €	17 285 737,20 €	9 368 294,62 €	30 227 917,23 €	24 964 933,43 €	11 614 280,86 €	0,00 €	0,00 €	3,23

Le durée d'extinction de la dette est bas, (3,2 ans en 2025). Celle- ci a légèrement augmenté en 2025 à cause d'une augmentation des dépenses de fonctionnement et une légère baisse des recettes.

Cette valeur est très proche de la valeur moyenne nationale 2025 de l'indicateur : 3,1 ans.

F. PERSPECTIVES POUR 2026

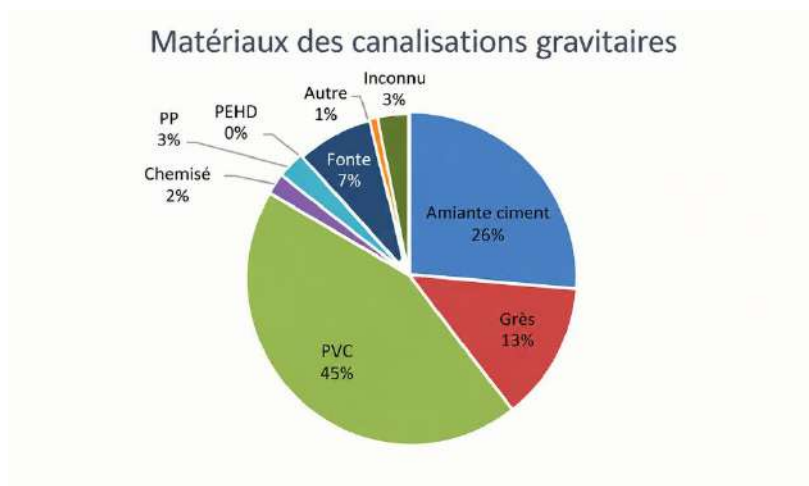
Les perspectives de la direction de l'eau pour 2026 sont les suivants :

- Reprise en régie directe de l'exploitation de l'assainissement collectif sur le territoire de Séné,
- Réalisation de projet de solarisation de certaines stations d'épuration : Tohannic à Vannes, Elven ...
- Finalisation des travaux de modernisation de la station d'épuration de Ploeren
- Travaux pour la modernisation de la station d'épuration de Plescop
- Finalisation des travaux de la nouvelle station d'épuration de Colpo
- Poursuite des travaux de renouvellement des réseaux et des démarches de recherche des intrusions d'eau parasite en domaine privé (contrôles, pénalités...)
- Finalisation des procédures visant à encadrer les rétrocessions de réseaux privés dans le patrimoine public.
- Intégration de la stratégie relative à la compétence assainissement collectif dans le projet de SCOT-AEC porté par GMVa
- Finalisation d'un accord de territoire avec l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Elaboration des dossiers réglementaires d'autorisation de rejet des stations d'épuration de Tohannic, Prat et Kergorange...

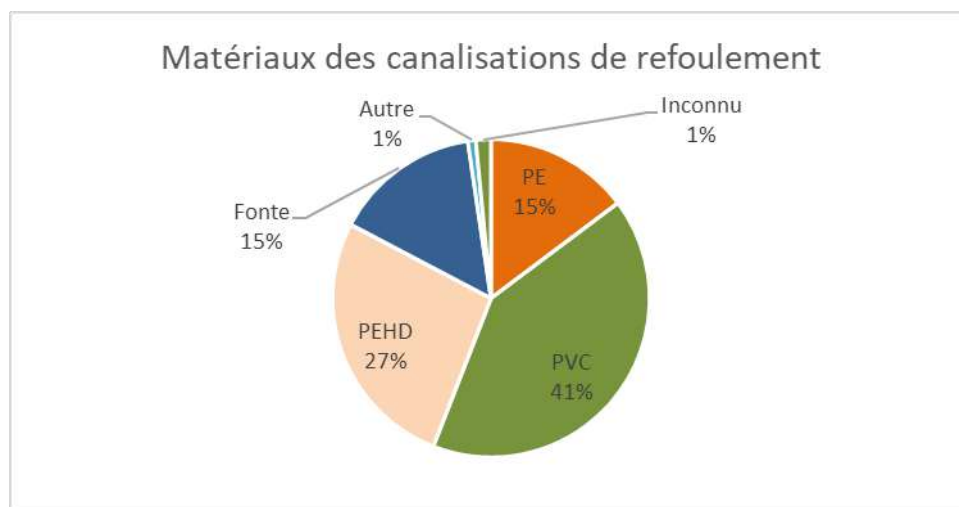
G. ANNEXES

G.1. CARACTERISTIQUES DU RESEAU

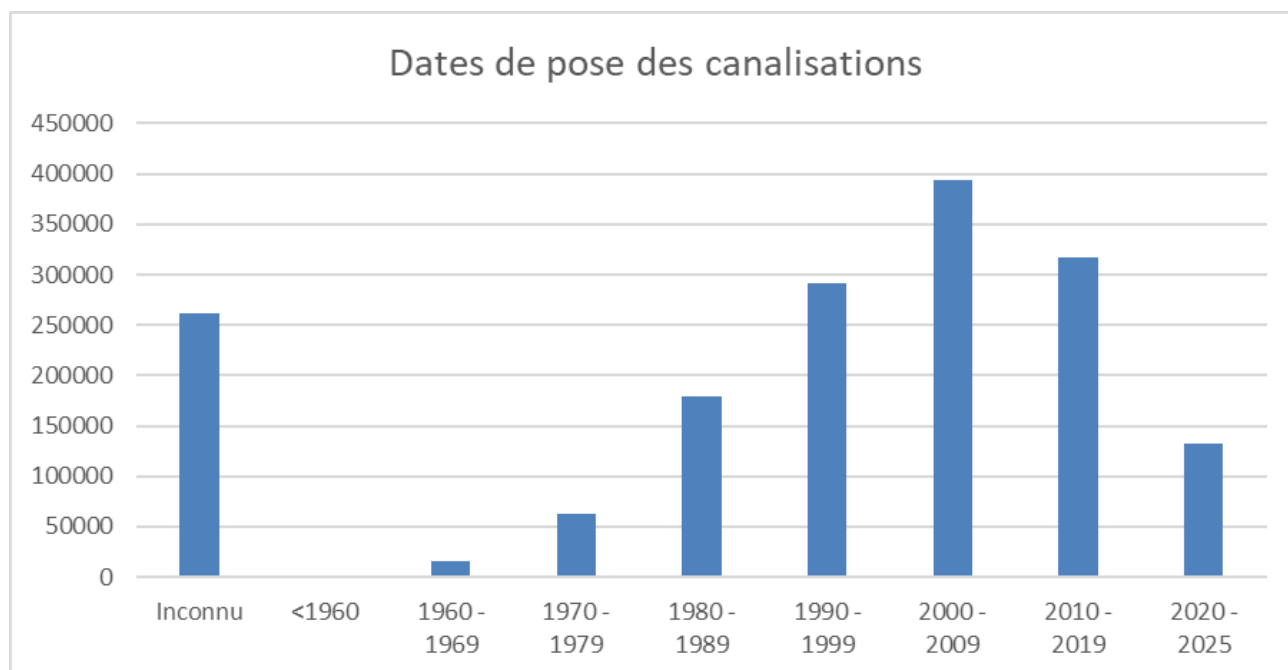
La figure suivante représente la répartition par classes de matériaux des 1 321 km de réseau gravitaire d'assainissement cartographiés au 31/12/2025.



La figure suivante suivante représente la répartition par classes de matériaux des 313 km de canalisations de refoulement d'assainissement cartographiés au 31/12/2025.



L'histogramme suivant représente la répartition par année de pose des 1 634 km de canalisations au 31/12/2025.



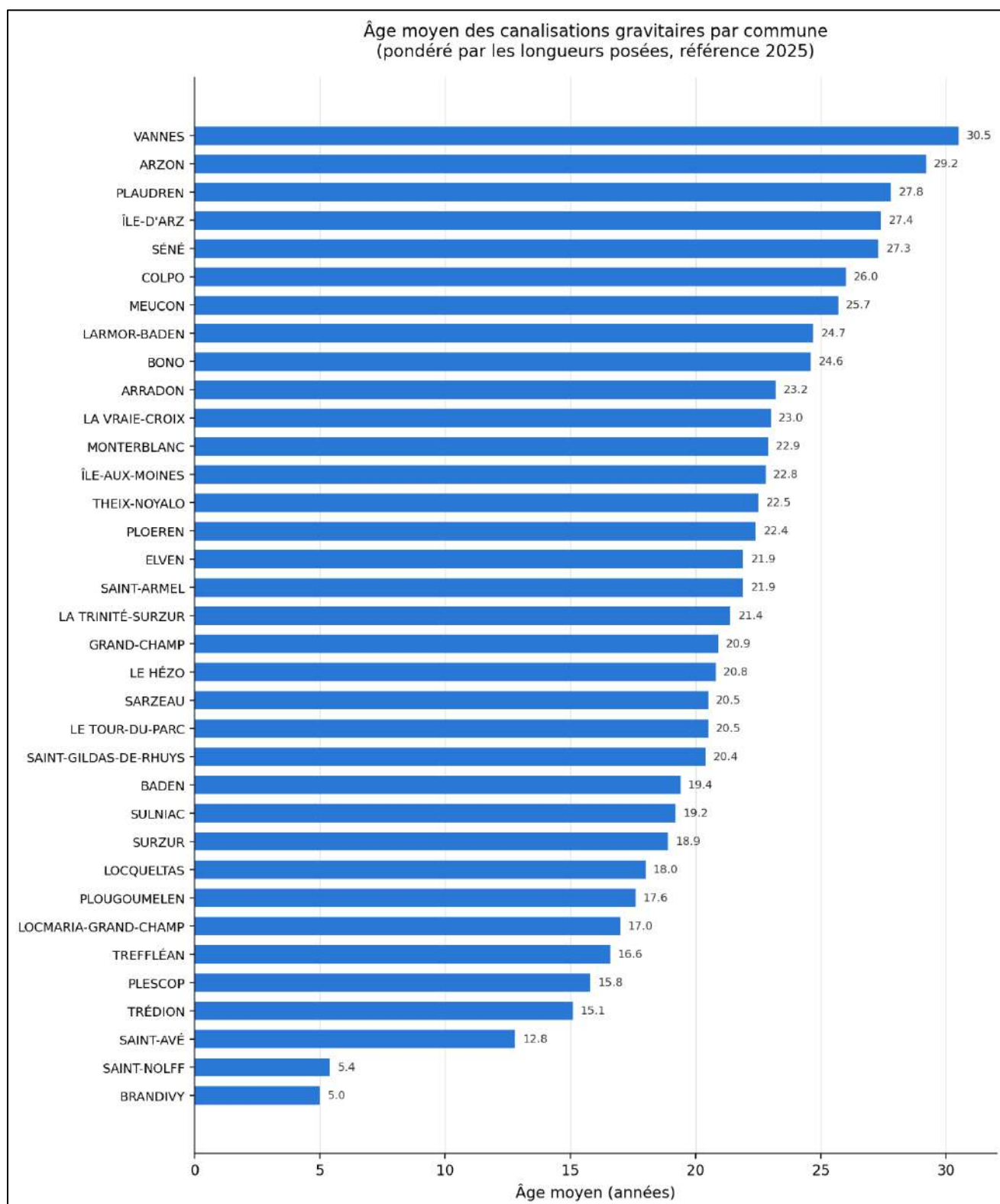
L'âge moyen des 1 348 km de canalisations dont la date de pose est connue, est de 22,6 ans (22,2 ans en 2024). Cette valeur, relativement faible, doit cependant être relativisée en tenant compte des 265 km de canalisations dont l'âge est inconnu (19,7%), et qui sont très probablement, les plus anciens.

On a également considéré que les canalisations dont la date de pose est inconnue sont de 1960, ce qui doit être proche de la vérité sur Vannes, c'est moins vrai sur certains secteurs comme St Armel où les premiers réseaux ont été posés en 1994 par exemple. En faisant la distinction entre le réseau gravitaire et le réseau de refoulement, on obtient les âges moyens suivants :

	Gravitaire	Refoulement
Age moyen des canalisations (avec date de pose connue)	23,6 ans	19,0 ans
Age moyen des canalisations (date inconnue = 1960)	30,7 ans	23,8 ans

On observe une forte disparité au sein de l'agglomération, avec un âge moyen des canalisations dont la date de pose est connue, de plus de 30 ans à Vannes, contre seulement 15 ans à Trédion, par exemple.

Le graphique ci-dessous représente l'âge moyen des canalisations gravitaires par commune.



L'âge moyen des canalisations gravitaires a été calculé uniquement à partir des tronçons dont la date de pose est connue. Il convient toutefois de nuancer les résultats obtenus pour les communes de

Saint-Avé, Saint-Nolff et Brandivy, pour lesquelles l'âge moyen apparaît particulièrement faible. Ces valeurs ne reflètent pas l'âge réel du patrimoine, mais résultent d'un biais lié à la disponibilité des données : les dates de pose renseignées concernent principalement les canalisations les plus récentes, tandis qu'une part importante du réseau historique présente une date de pose inconnue.

G.2. DESCRIPTIONS DE L'INDICE DE CONNAISSANCE PATRIMONIALE (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B) permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution. Il s'agit d'un indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

La règle permettant de calculer cet indice est la suivante :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :
 - ✓ Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
 - ✓ La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

Si la procédure de mise à jour du plan des réseaux n'est pas complétée de la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254), les points de la VP.252 et de la VP.253 ne sont pas comptabilisés.

- De 0 à 15 points (VP.255) - indépendante des VP.252, VP.253 et VP.254 :

L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 49,9% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq$ 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points (Cas 0)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq$ 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points (Cas 1)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq$ 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points (Cas 2)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq$ 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points (Cas 3)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq$ 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points (Cas 4)

Dates ou périodes de pose connues pour $\geq$ 95% du linéaire des réseaux : 15 points (Cas 5)

Aide : Les fiches simplifiées des variables disponibles sur le site services.eaufrance.fr précisent les conditions d'obtention des points.

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite

- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

G.3. DESCRIPTIONS DE L'INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS (P255.3)

Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La règle de calcul de l'indicateur P255.3 est la suivante :

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A - Éléments communs à tous les types de réseaux	Oui	Non
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	0
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015	10	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs		

Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0